

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2025/36**

*adopté à l'unanimité des membres votants (17)*

le 23 avril 2025

**Objet : avis sur l'avant-projet de Réserve naturelle nationale (RNN) à Guilly (Loiret)**

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu les articles L. 332-1 et suivants et R. 332-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux réserves naturelles ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la présentation en séance du projet de RNN par la DDT 45 et les services de la DREAL, faisant suite à l'envoi du dossier préalablement à la réunion du conseil ;
- Vu les discussions en séance du 23 avril 2025, faisant suite à cette présentation ;

Le CSRPN souligne la grande richesse écologique du site concerné par le projet de RNN, l'intérêt de sa protection, et la cohérence du périmètre retenu. Il note également le travail de concertation déjà effectué par les services de l'Etat.

Il insiste sur la nécessité que soit élaboré un plan de gestion ambitieux, intégrant notamment une gestion écologique des prairies humides (en s'inspirant des modalités appliquées par le CEN sur le site des Varinnes), et la promotion de pratiques agricoles sur grandes cultures moins impactantes, envisageant également des actions de renaturation concertées avec les acteurs locaux.

Le conseil demande que lui soit explicité la question du lien avec le périmètre des ZNIEFF. Concernant la problématique de la chasse sur ce secteur, le CSRPN propose plutôt une interdiction par défaut, avec une liste restreinte d'espèces chassables pouvant impacter les milieux ou les espèces patrimoniaux (sanglier, ragondin, faisan...), dans la recherche d'un équilibre entre préservation de la biodiversité et prise en compte des attentes des acteurs locaux. Il pose également la question de l'encadrement de certaines activités aériennes perturbantes (montgolfières, avions, drones, ULM...).

Il souligne enfin la nécessité de compléter le dossier au plan scientifique, notamment avec les données d'espèces existant sur l'entomofaune et la fonge.

Il propose que le projet d'arrêté lui soit présenté avant la finalisation du décret.

A l'issue des débats, **le CSRPN émet un avis favorable, à l'unanimité des votants, sur le projet de RNN de Guilly.**

**Le président du CSRPN,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GV' or similar, written in a cursive style.

**Guillaume VUITTON**